



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE MAYOTTE**

**Décision du 2023-DEETS-396 du 09 mai 2023 relative à la localisation et à la délimitation  
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail  
dans le département de Mayotte**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

- Vu** la convention internationale n°81 de l'Organisation Internationale du Travail du 11 juillet 1947 concernant l'inspection du travail ;
- Vu** la convention internationale n°129 de l'Organisation Internationale du Travail du 25 juin 1969 concernant l'inspection du travail en agriculture ;
- Vu** la convention internationale n°178 de l'Organisation Internationale du Travail du 22 octobre 1996 concernant l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer ;
- Vu** la convention 2006 de l'Organisation Internationale du Travail en date du 23 février 2006 ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles R.8122-6 et suivants ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Michel-Henri MATTERA sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- Vu** l'avis favorable du comité social d'administration de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte en date du 04/05/2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** - La localisation et la délimitation de l'unité de contrôle généraliste (UC1) et des sections d'inspection du travail sont fixées comme suit.

Champ d'intervention : tous secteurs d'activité

Délimitation territoriale :

**SECTION 1**

- Communes de PETITE-TERRE, DEMBENI, BANDRELE, CHIRONGUI, KANI-KELI, BOUENI, CHICONI, SADA et OUANGANI ;
- Village de MAJICAVO-LAMIR (commune de KOUNGOU) ;
- Zone portuaire de LONGONI, y compris les Vallées 1, 2 et 3 (commune de LONGONI).

**SECTION 2**

- Communes de KOUNGOU (exceptés Majicavo Lamir et Zone portuaire de Longoni), BANDRABOUA, MTSAMBORO, ACOUA et MTSANGAMOUDJI ;
- Centre de MAMOUDZOU délimité par la RN1 (en venant du nord, du rond-point SFR au rond-point du Baobab en passant par la pointe Mahabou), et la gauche du CCD14 à partir du rond-point SFR jusqu'au rond-point de Cavani en passant par la rue de l'Internat (CCD14 du rond-point du Baobab jusqu'au rond-point de Cavani non inclus) ;
- Zone de KAWENI, en venant de MAMOUDZOU, du rond-point SFR jusque :
  - A droite de la RN1, la rue de l'Espoir incluse et son interception avec la rue Martin Luther King (anciennement rue de l'Archipel) ;
  - A gauche de la RN1, niveau de la rue de l'Espoir d'un côté puis toutes entreprises jusqu'à l'interception de la rue SPPM avec la rue de la Geôle de l'autre.

**SECTION 3**

- Communes de TSINGONI et MAMOUDZOU comprenant CAVANI, la CCD14 du rond-point du Baobab jusqu'au rond-point de Cavani, DOUJANI, MTSAPERE, PASSAMAINTY, KWALLE, VAHIBE, TZOUNDZOU 1 et 2 ainsi que la zone de KAWENI délimitée, en venant de Mamoudzou, et jusqu'à la route de la plage Hamada incluse et la ZI NEL :
  - A droite de la RN1, à partir de l'interception de la rue de l'Espoir (non incluse) avec la rue Martin Luther King (anciennement rue de l'Archipel) ;
  - A gauche de la RN1, du niveau de la rue de l'Espoir d'un côté puis toutes entreprises à partir de l'interception de la rue SPPM avec la rue de la Geôle de l'autre.

**Article 2** – Une unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI) est créée, ayant compétence en la matière sur l'ensemble du département-région de Mayotte.

**Article 3** – La décision portant organisation du système d'inspection du travail du département de Mayotte du 23 novembre 2020 est abrogée.

**Article 4** – La présente décision est applicable le lendemain de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 5** – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte et la responsable du pôle Politique du Travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 9 mai 2023

Le directeur de l'emploi, de l'économie,  
du travail et des solidarités de Mayotte  
Michel-Henri MATTERA

Le Directeur  
Michel-Henri MATTERA

